

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2010

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, M. Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, M. André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Marie Claude LAINEZ, MM. Sébastien LARCHER, Philippe PECHER, Roland PENICHOUX, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENO, Mmes Marie-Pierre SCHNEIDER, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M Gilles TOULZA.

ABSENTS : M. Philippe BOULESTEIX (Proc à Mme LAINEZ), M. Michel DAVID (Proc à M. GABOUTY), M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. RENO), Mme Dominique GREGOIRE (Proc à M. TOULZA), Mme Evelyne GUERINEAU (Proc à M. PECHER), Mme Brigitte HULIN (Proc M. PETINIOT), Mme Sophie LAMBERT, Melle Anne-Sophie MORLIERAS, M. Jack SALLE (Proc à Mme BOUCHER), M. Claude SAMUEL, Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme CANDELA).

Secrétaire : Monsieur Philippe PECHER.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2010 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Acquisition à Monsieur et Madame BASTIN-LAVAUZELLE d'un terrain d'une superficie totale de 1ha 23a 58ca sis Route du Rouzeix.
- Dénomination d'un futur projet de lotissement sur les terrains situés entre la rue de La Garde et le Chemin du Villageas.
- Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux Sports (1^{ère} et 2^{ème} tranches) – Augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
- Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2010-2011.
- Prise en charge d'une facture de frais de formation aux fonctions de Directeur de Centre de Loisirs.
- Attribution d'une aide financière pour les étudiants devant effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de programmes européens d'échanges universitaires (ERASMUS, SOCRATES ...) – Précision complémentaire à la délibération du 4 décembre 2006.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Handisport LIMOGES.
- Remboursement au Couzeix Country Club de frais d'électricité concernant la maison du gardien du complexe.
- Décision modificative n°2 pour le budget principal.
- Ecole de Musique – Examens de fin d'année.
- Jury d'Assises.
- Délibérations diverses.

Arrivée de Monsieur PIEULHET à 19H15.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Lors de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires qui s'est tenue le 21 juin dernier, les Directrices des trois écoles maternelles et élémentaire de la Commune ont communiqué une estimation des effectifs à la rentrée de septembre prochain :

- Ecole Maternelle Françoise Dolto.....90 élèves
- Ecole Maternelle Jean Moulin.....185 élèves
- Ecole Élémentaire Jean Moulin.....480 élèves

Monsieur GABOUTY rappelle qu'une nouvelle classe maternelle ouvrira à la rentrée de septembre prochain et que les effectifs 2009/2010 étaient compris entre 250 et 260 pour les écoles maternelles et proches de 467 pour l'école élémentaire.

↳ C'est au cours de la 2^{ème} réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin dernier qu'a été attribué le marché des travaux d'assainissement et de renforcement en eau potable sur le secteur du Puy Dieu au groupement d'entreprises HALARY-DOUSSAUD-COLAS pour un montant H.T. avec variante de 268.177,50 €.

Le groupement POULAIN-MIGLIORI est arrivé en seconde position avec une offre à 271.448,00 € H.T. L'estimation du maître d'œuvre était de 388.045 € H.T. (*délibération du 22 mars 2010*).

↳ Monsieur le Maire indique qu'il va prochainement rencontrer Madame COUDERT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour faire le point, comme chaque année, sur l'évolution de la délinquance en un an sur la Commune. Sur le tableau de bord tenu par la Police Nationale il apparaît que d'une manière générale la délinquance est plutôt en légère baisse sur la Commune sauf sur deux postes qui sont « Escroqueries, Infractions Economiques et Financières » et surtout « Vols par effraction sur résidences principales et secondaires » qui sont passés au niveau des faits constatés de 3 en 2009 à 14 en 2010.

↳ S'agissant du Centre Pénitentiaire, Monsieur GABOUTY fait savoir qu'il n'a pas eu d'autres informations. L'Etat est toujours très intéressé par le site du Mas de l'Age puisque des sondages ont été réalisés sur le terrain.

Monsieur le Maire indique qu'en dehors de quelques discussions et rencontres avec des représentants de l'Etat, la seule information officielle est un courrier de Madame le Préfet de Région reçu dans le courant de l'été 2009.

Monsieur DELUC fait observer qu'au Mas de l'Age il risque donc y avoir une prison et un musée.

Monsieur le Maire confirme que cette hypothèse est plausible en précisant qu'il a été contacté par deux personnes dont l'ancien Maire de FEYTIAT, Monsieur TAURISSON, qui souhaiteraient rappeler aux générations actuelles et futures que le terrain du Mas de l'Age a été le premier aérodrome de LIMOGES. A cet effet, l'idée serait de conserver le hangar d'époque et de l'aménager en musée de l'aviation.

II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté du 27 mai 2010 la régie d'avances instituée pour les séjours avec hébergement de la Ville de COUZEIX est autorisée à payer ses dépenses par carte bancaire à compter du 1^{er} juillet 2010.

↳ Par arrêté en date du 27 mai 2010 le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz a été fixé pour l'exercice 2010 au maximum autorisé à savoir 2.009,00 €.

↳ Par arrêté en date du 27 mai 2010 le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a été fixé pour l'exercice 2010 à 2.040,00 €.

↳ Par arrêté en date du 3 juin 2010 il a été signé un nouveau contrat d'assurances avec la Société THELEM ASSURANCES pour le véhicule FORD TRANSIT immatriculé 273 VH 87. Ce contrat sans franchise prend effet au 1^{er} juillet 2010.

↳ Par arrêté en date du 7 juin 2010 une consultation a été organisée en vue de la signature d'un marché passé suivant la procédure adaptée pour des travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales sur le secteur d'Anglard.

↳ Par arrêté en date du 8 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec l'Entreprise HALARY pour des travaux de renforcement du réseau A.E.P. sur le secteur d'Arthugéras pour un montant total H.T. de 156.574,50 € (tranche ferme : 106.602,50 € - tranche conditionnelle 49.972 €).

↳ Par arrêté en date du 8 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec la Société BUREAU VALLEE pour la fourniture de matériels informatiques pour les Ecoles et la Mairie pour un montant total H.T. de 6.124,58 € (7.325 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 8 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec la Société EGEELEC pour les travaux de réfection de l'éclairage des 4 courts de tennis couverts du complexe de Texonnières pour un montant H.T. de 21.000 € (25.235,60 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 10 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec la société DELAGRAVE pour la fourniture de mobilier pour la nouvelle classe de l'école maternelle Jean Moulin pour un montant H.T. de 13.380,48 € (16.003,05 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 17 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour des travaux d'étanchéité de la terrasse accessible du complexe tennistique de Texonnières pour un montant H.T. de 13.788 € (16.490,45 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 21 juin 2010 il a été conclu avec la Société ASSILOG un contrat d'assistance et de maintenance sur les équipements informatiques des différents services de la Ville de COUZEIX. Le coût de ce contrat est de 2.250 € H.T. pour 150 points décomptés au fur et à mesure des interventions de la Société.

↳ Par arrêté en date du 24 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec la Société INNOVALU pour des travaux de menuiseries aluminium pour la nouvelle classe de l'Ecole Maternelle Jean Moulin pour un montant H.T. de 6.325 € (7.564,70 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 24 juin 2010 un marché a été passé suivant la procédure adaptée avec la Société ETANCHEITE du LIMOUSIN pour des travaux d'étanchéité sur la nouvelle classe de l'Ecole Maternelle Jean Moulin pour un montant H.T. de 20.000 € (23.920 € T.T.C.).

III – ACQUISITION A MONSIEUR ET MADAME BASTIN LAVAUZELLE D’UN TERRAIN D’UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1HA 23A 58CA SIS ROUTE DU ROUZEIX

En marge de ce dossier, Monsieur GABOUTY évoque le fonctionnement actuel du Centre Equestre. Il semble que plusieurs utilisateurs des installations critiquent assez fortement le mode de gestion de la structure. Certains ont même pris la décision de quitter le Centre.

Les actuels gestionnaires ont eu à faire face à des difficultés de paiement de factures et même de loyers. Une procédure a même été engagée pour non-paiement de ces loyers. C’est la seule démarche qui permettrait de mettre fin au bail agricole qui lie la Commune aux locataires.

Sans s’immiscer dans le fonctionnement du Centre Equestre, Monsieur le Maire émet, comme beaucoup d’autres, des doutes sur le sérieux de la gestion actuelle et pense que la situation va nécessairement évoluer.

La volonté de la commune est que le Centre Equestre retrouve rapidement une bonne réputation.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de professionnels ont manifesté ces derniers temps un réel intérêt pour cet équipement qu’ils jugent très favorablement tant pour le site que pour son environnement et ce malgré un certain nombre de travaux de remise aux normes qui restent à faire.

Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant avoir eu des contacts avec Monsieur REINICHE qui suite à l’abandon de son projet de golf sur le secteur du Rouzeix, souhaite revendre la propriété qu’il avait acquise.

La Commune n’est a priori pas défavorable à cette idée dans la mesure où les terrains pourraient servir au Centre Equestre ou permettre l’aménagement de zones naturelles.

Monsieur GABOUTY indique qu’aucun agriculteur n’est à priori intéressé par la reprise de ces terrains. Seuls quelques riverains seraient preneurs de petites parcelles pour conforter leur propriété. Monsieur REINICHE souhaiterait également que lors de la prochaine révision du P.L.U. quelques terrains soient classés constructibles.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera présenté prochainement en commission avant d’être soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur LARCHER souhaite connaître la superficie de la propriété de Monsieur REINICHE.

Monsieur GABOUTY indique que la surface totale des terrains est d’environ 16 hectares. Déduction faite des parcelles que les riverains pourraient acheter et des terrains qui pourraient devenir constructibles, il resterait à acquérir par la Commune environ 14 hectares.

Monsieur le Maire fait savoir qu’en ce qui concerne la station de monte des Haras il a reçu des responsables des Haras Nationaux qui ont fait part de leur décision de maintenir en fonctionnement la structure de COUZEIX dans le cadre d’un partenariat avec l’Union des Eleveurs de Chevaux (UDEC).

A moyen terme, la Commune pourrait être sollicitée pour reprendre les installations de Texonnières et les louer aux Haras. C'est une orientation que Monsieur GABOUTY a cru déceler lors de son entretien avec les responsables des Haras.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à Monsieur et Madame BASTIN-LAVAUZELLE, domiciliés à COUZEIX, une parcelle située entre la Route du Rouzeix et l'Allée des Cavaliers cadastrée section EY n°76 ayant une contenance de 1ha 23a 58ca. Ce terrain est à proximité immédiate du Centre Equestre et présente donc pour la commune un réel intérêt. Le prix d'acquisition de ce terrain serait de 10.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Monsieur et Madame BASTIN-LAVAUZELLE la parcelle cadastrée section EY n° 76 d'une contenance de 1ha 23a 58ca au prix de 10.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître POIRAUD, notaire à Limoges.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame GUERINEAU à 19H40.

IV – DENOMINATION D'UN FUTUR PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES TERRAINS SITUÉS ENTRE LA RUE DE LA GARDE ET LE CHEMIN DU VILLAGEAS

Monsieur LARCHER souhaite qu'une rue de ce lotissement ou d'une autre opération dans la Commune porte le nom de « Raymond NANET » afin de rendre hommage à ce Couzeixois récemment disparu.

Monsieur GABOUTY enregistre cette proposition qui pourra être examinée en commission et rappelle certaines pratiques en matière de dénomination de rues (le nom des anciens Maires de COUZEIX, le nom d'aviateurs célèbres sur OCEALIM ...).

Délibération

Monsieur PETINIOT propose de dénommer ainsi qu'il suit le futur projet de lotissement sur les terrains situés entre la rue de la Garde et le Chemin du Villageas « **Lotissement l'Orée du Bois** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

V – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES HALLES AUX SPORTS (1^{ère} ET 2^{ème} TRANCHES) – AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'extension et de restructuration des Halles aux Sports (1^{ère} et 2^{ème} tranches),

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 1.300.000 € T.T.C.,

Vu la délibération du 29 mars 2007 fixant l'autorisation de programme à 1.300.000 € et la répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € en 2007 et 1.200.000 € en 2008,

Vu les délibérations du 8 novembre et du 14 décembre 2007 rectifiant la répartition des crédits de paiement comme suit : 191.000 € en 2007 et 1.109.000 € en 2008,

Vu la délibération du 30 janvier 2008 augmentant l'autorisation de programme de 271.000 € (son nouveau montant devenant 1.571.000 €) et rectifiant la répartition des crédits de paiement comme suit : 846.000 € en 2008 et 534.000 € en 2009,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 rectifiant la répartition des crédits de paiement comme suit : 996.000 € en 2008 et 384.000 € en 2009,

Considérant qu'il y a lieu de solder cette opération et donc de prendre en compte les dernières dépenses y afférant estimées à 10.000 €,

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'extension et de restructuration des Halles aux Sports (1^{ère} et 2^{ème} tranches). Le nouveau montant est de 1.581.000 €.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement,

Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision,

Article 2 : Le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir au titre de l'année 2010, des crédits de paiement à hauteur de 10.000 €,

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses nouvelles pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des nouveaux engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

VI – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur PENICHOUX redoute que les exonérations proposées conduisent à une augmentation significative des enseignes de moins de 7m².

Monsieur GABOUTY indique que le règlement communal de publicité limite ces implantations dans les zones où celui-ci s'applique.

Hors zone de réglementation, les contraintes sont beaucoup moins fortes pour l'installation de panneaux publicitaires d'enseignes ou de pré-enseignes qui procurent des revenus non négligeables aux propriétaires des terrains concernés.

Monsieur LARCHER demande si les 15 € du m² par an pour les dispositifs publicitaires d'une superficie inférieure ou égale à 50m² sont fixés par la loi.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a instauré une nouvelle taxe sur les publicités extérieures.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère avant le 30 juin 2010, cette nouvelle taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire précise que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

↳ Dispositif publicitaire

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Types : mural, scellé au sol, numériques ou non numériques.

↳ Enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Types : murale (parallèle ou perpendiculaire au mur), vitrine, sur toiture, sur store, sur clôture, scellée au sol (totem, mât porte-drapeau, banderoles ...).

↳ Préenseigne

Toute inscription, forme ou image implantée en agglomération et indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Types : murale scellée au sol.

↳ Préenseigne dérogatoire

Préenseigne mesurant 1,50m X 1m, située hors agglomération et relative aux activités utiles aux personnes en déplacement, telles que station-service, garage, hôtel, restaurant, produits du terroir.

Types : murale, scellée au sol.

Monsieur le Maire indique que sont exonérés de plein droit :

- ⇒ les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- ⇒ les enseignes dont la superficie est au plus égale à 7m².

En outre, peuvent être exonérés ou bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m².
- les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5m² ou les préenseignes dont la superficie est supérieure à 1,5m².
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.
- les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- autorise la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- fixe les tarifs de droit commun suivants :

Enseignes	TARIF
Superficie ≤ 7m ²	Exonérée
Superficie > 7 et ≤ 12m ² enseignes non scellées au sol	Exonérée
Superficie > 7 et ≤ 12m ² enseignes scellées au sol	10 €/m ² /an
Superficie > 12 et ≤ 20m ²	15 €/m ² /an
Superficie > 20 et ≤ 50m ²	20 €/m ² /an
Superficie > 50m ²	60 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et prés enseignes sans affichage numérique	TARIF
Superficie ≤ 50m ²	15 €/m ² /an
Superficie > 50m ²	30 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et prés enseignes avec affichage numérique	TARIF
Superficie ≤ 50m ²	45 €/m ² /an
Superficie > 50m ²	90 €/m ² /an
Dispositifs apposés sur les mobiliers urbains	Exonérés

- opte pour un recouvrement « au fil de l'eau », c'est-à-dire au fur et à mesure des déclarations faites en mairie, plus adapté à une collectivité dont le marché publicitaire est relativement stable ;
- précise que :
 - la taxe sera payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. En

l'absence de cette déclaration, il est possible de mettre en demeure le contribuable puis d'effectuer une procédure de taxation d'office ;

- les supports créés ou supprimés en cours d'année d'imposition feront l'objet de déclarations supplémentaires à effectuer dans les deux mois suivant la création ou la suppression ;
- le recouvrement ne pourra se faire qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

- donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur SAMUEL à 20H10.

VII – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Madame GUERINEAU donne connaissance des bilans financiers des services de restauration scolaire, de transport scolaire et de l'école de musique et présente ensuite les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2010-2011.

Madame DESCARD-NICOL demande si la réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant inscrit à l'école de musique s'applique aux familles habitants hors Commune.

Madame GUERINEAU lui répond affirmativement et souligne pour conclure la grande qualité de l'audition de musique qui s'est déroulée le 22 juin dernier.

Délibération

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2010/2011 :

Restaurant Scolaire

Enfants : 2,45 €
Adultes : 6,30 €
Salariés de la Commune : 4,40 €

Transports Scolaires

Elèves de COUZEIX fréquentant l'établissement de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	21,50 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	10,75 €
Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit

Elèves fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	56 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	28 €
Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit

Ecole de Musique

<u>Enfants domiciliés sur la Commune</u>	<u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Formation musicale seule : 150 € l'an payable par trimestre (50 € par trimestre)	Formation musicale seule : 330 € l'an payable par trimestre (110 € par trimestre)
Pratique d'un instrument : 255 € l'an payable par trimestre (85 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 609 € l'an payable par trimestre (203 € par trimestre)
Location d'un instrument 135 € l'an payable par trimestre (45 € par trimestre)	Location d'un instrument 291 € l'an payable par trimestre (97 € par trimestre)

Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2^{ème} enfant sur le tarif le plus élevé.

Adoptée _____

VIII – PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE FRAIS DE FORMATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS

Délibération

Madame LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Sylvain JOACHIM, salarié de l'USECC, intervient dans le cadre d'une convention passée avec le Club sur nos Centres de Loisirs et nos séjours.

Pour la bonne organisation du service, il serait intéressant que Monsieur JOACHIM soit titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour encadrer ces centres de loisirs et ces séjours.

Monsieur JOACHIM a déjà effectué en 2009 sa formation initiale au BAFD. Afin de valider son diplôme il est nécessaire qu'il suive une ultime formation de perfectionnement que la Commune pourrait prendre en charge. Le coût de cette formation est de 372,00 €.

Madame LAINEZ demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- de prendre en charge les frais de formation de perfectionnement de Monsieur Sylvain JOACHIM pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur s'élevant à 372,00 € T.T.C.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

IX – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES ETUDIANTS DEVANT EFFECTUER DES SEJOURS A L'ETRANGER DANS LE CADRE DE PROGRAMMES EUROPEENS D'ECHANGES UNIVERSITAIRES (ERASMUS, SOCRATES ...) – PRECISION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 4 DECEMBRE 2006

Monsieur GABOUTY indique que cette délibération est faite pour prévenir tout dérapage mais qu'à ce jour aucune demande émanant d'étudiants n'a été rejetée.

Madame SCHNEIDER souhaite connaître le nombre d'étudiants bénéficiaires de cette mesure.

Monsieur GABOUTY indique qu'en moyenne trois étudiants par an bénéficient de cette aide financière.

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 décembre 2006 il avait été décidé d'allouer une aide financière de 150 € pour les étudiants devant effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de programmes européens d'échanges universitaires (ERASMUS, SOCRATES ...).

Madame BOUCHER propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions de la délibération susvisée mais de limiter à trois le nombre de participations financières de la collectivité pour un même étudiant durant toute la durée de ses études universitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré décide d'accepter la proposition telle qu'elle vient de lui être faite.

Adoptée à l'unanimité

X- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HANDISPORT LIMOGES

Délibération

Madame LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Handisport Limoges sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir partiellement les frais de déplacement de l'équipe de Foot Fauteuil « Les Grizzlys » à Douai (Nord) à l'occasion des phases finales de la Coupe de France.

Madame LAINEZ propose d'allouer à ladite association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré accepte de verser à l'Association Handisport Limoges une subvention de 500 € pour couvrir partiellement les frais de déplacement à Douai (Nord) de l'équipe de Foot Fauteuil « Les Grizzlys » et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Départ de Madame SCHNEIDER à 20h25.

Madame SCHNEIDER donne procuration à Monsieur LARCHER.

XI – REMBOURSEMENT AU COUZEIX COUNTRY CLUB DE FRAIS D'ELECTRICITE CONCERNANT LA MAISON DU GARDIEN DU COMPLEXE

Monsieur GABOUTY fait observer que le montant de la subvention communale est inférieur aux frais d'électricité indûment supportés par le COUZEIX COUNTRY CLUB (C.C.C.).

Madame DESCARD-NICOL demande si des travaux ont été réalisés sur le pavillon du gardien.

Madame LAINEZ indique que les convecteurs ainsi que les fenêtres ont été changés.

Monsieur LARCHER demande si l'isolation du bâtiment a été revue.

Monsieur GABOUTY précise que les travaux urgents (convecteurs et fenêtres) ont été réalisés mais que d'autres, notamment en ce qui concerne l'isolation du bâtiment, devront être engagés à très brève échéance.

Pour le remboursement au C.C.C. de la facture d'électricité du pavillon, Monsieur GABOUTY indique qu'une somme a été forfaitisée pour l'exercice 2009 (3.602,00 €) et qu'une autre le sera au titre de 2010.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le complexe tennistique de Texonnières n'est alimenté que par un seul compteur d'électricité qui dessert à la fois les installations sportives proprement dites et la maison du gardien occupé par un agent communal.

Depuis que la Commune est propriétaire du complexe les factures d'électricité sont intégralement supportées par le « COUZEIX COUNTRY CLUB » qui assure la gestion des installations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement au « COUZEIX COUNTRY CLUB » de la part d'électricité consommée par la maison du gardien. Celle-ci, relevée sur un sous-compteur, s'élève pour l'année 2009 à 3.602,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de rembourser au « COUZEIX COUNTRY CLUB » la somme de 3.602,00 € correspondant à la part d'électricité consommée par la maison du gardien pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

XII – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1003	2031	Frais d'études	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Etude "Relevés techniques de la signalisation"
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ sur le chapitre 20
30	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Matériel informatique aux écoles
30	2184	Mobilier	020	15 000,00 €		Augmentation de crédits: Equipement pour la nouvelle classe de maternelle
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				19 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 19 000,00€ sur le chapitre 21
8009	2313	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	020	20 000,00 €		Augmentation de crédits: chauffage de l'église et changement de fenêtres à l'école maternelle Jean Moulin
8050	2313	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	411		-34 430,00 €	Diminution de crédits: Travaux d'aménagement du complexe tennistique de Téxonnières
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				20 000,00 €	-34 430,00 €	Diminution de crédits de 14 430,00€ sur le chapitre 23
8040	2313	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	411	10 000,00 €		Ouverture de crédits de paiement pour l'autorisation de programme: "Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux sports 1ère et 2ème tranches"
Sous total Autorisation de programme: "Travaux d'extension et de restructuration des halles aux sports 1ère et 2ème tranches"				10 000,00 €	0,00 €	Augmentation de 10 000,00€ sur l'autorisation de programme: "Travaux d'extension et de restructuration des halles aux sports 1ère et 2ème tranches"
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				52 000,00 €	-34 430,00 €	Augmentation de crédits de 17 570,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE				17 570,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	10222	F.C.T.V.A	01	17 570,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves				17 570,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 17 570,00€ sur le chapitre 10
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				17 570,00 €	0,00 €	Augmentation de 17 570,00€ en recettes d'investissement
SOLDE				17 570,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget communal

Adoptée à l'unanimité

XIII – ECOLE DE MUSIQUE – EXAMENS DE FIN D'ANNEE

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que des enseignants d'Ecoles de Musique ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année de l'école de musique de la Commune et qu'il y a lieu de les rétribuer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rétribuer :

- Madame Sylvie MERIOT.....1H00
- Monsieur Laurent FUMEAU.....2H00

Sur la base de 30,50 € de l'heure

Adoptée à l'unanimité

XIV – JURY D'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 relatif au Jury d'Assises, les dix-huit noms suivants ont été tirés au sort :

- Madame MARTIN épouse ANCEL Monique, née le 15 mai 1936 à Angers (Maine et Loire), domiciliée à COUZEIX, 1 le Villageas

- Mademoiselle BOINEAU Emilie Christiane, née le 11 Juillet 1984 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 26, route de l'Hippodrome.

- Madame PRADEAU épouse DUFOUR Solange, née le 28 juillet 1940 à Couzeix ((Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 49, route d'Arthugéras.

- Monsieur CHAURY David Jean Roger, né le 11 avril 1971 à Guéret (Creuse), domicilié à COUZEIX, 26, route du Rouzeix.

- Monsieur BOULESTEIX Philippe, né le 8 novembre 1968 à Saint-Junien (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 11, rue de la Garde.

- Madame FLEURAT épouse MOREIRA Liliane Marie Marguerite, née le 2 mars 1960 à Lavignac (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 24, rue des Vignes

- Monsieur LAMBERT Philippe, né le 13 septembre 1961 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 5, rue du Chanoine Fayaud.

- Monsieur MOLLARD Jany Edouard, né le 16 mai 1947 à Saint Jean d'Angély (Charente Maritime), domicilié à COUZEIX, 8, clos de l'Olivier.

- Mademoiselle AYMARD Catherine, née le 21 octobre 1959 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 16, avenue de Limoges.

- Monsieur JOUANNEAUD Georges Michel, né le 4 avril 1942 à Bugeat (Corrèze), domicilié à COUZEIX, 18, rue du Masbourianne.

- Madame PIALLOUX épouse LUBIN Elisabeth, née le 15 avril 1953 à Corbeil Essonne (Essonne), domiciliée à COUZEIX, 3, impasse Montesquieu.

- Monsieur JOUILLAT Patrick, né le 23 septembre 1957 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 19, rue des Cordiers.

- Monsieur PEREZ Philippe, né le 13 mars 1964 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 27, rue de Campanelle.

- Monsieur FITTE Gilles Jean Luc, né le 4 janvier 1960 à Saint-Yrieix-La Perche (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 2, allée du Rossignol.

- Monsieur BARTHELEMY Jérémie Charles, né le 30 décembre 1987 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 1, impasse du Masbourianne.

- Mademoiselle BETOUL Emilie Anne, née le 22 août 1981 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 8, rue des Roches.

- Madame DESCUBES épouse RINGUET Irène, née le 27 avril 1944 à Oradour sur Glane (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 6, impasse du Muguet.

- Madame CHAMBORT épouse LEBLANC Sandrine, née le 21 juillet 1968 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 4, rue du Puy Régnier.

XV – DELIBERATION DIVERSE

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS FORMATION INITIALE AUX PREMIERS SECOURS ET DE REMISE A NIVEAU DE FORMATION INITIALE AUX PREMIERS SECOURS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE HAUTE-VIENNE

Délibération

Madame CANDELA rappelle au Conseil Municipal que depuis 2001 plusieurs formations aux premiers secours ont été dispensées par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche aux agents de la Commune qui travaillent avec et au contact des enfants des Ecoles Elémentaire et Maternelles et aux animateurs des Centres de Loisirs.

Madame CANDELA propose au Conseil Municipal de reconduire dans le courant du 2^{ème} semestre 2010 ces actions de formation aux premiers secours et de remise à niveau de formation initiale principalement pour le personnel communal travaillant auprès des enfants de l'Ecole Primaire et pour les animateurs des Centres de Loisirs. Le coût proposé pour la formation initiale est de 35 € par personne formée et de 12 € par stagiaire pour la formation de remise à niveau.

Madame CANDELA donne ensuite lecture du projet de convention à intervenir avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- 1- de reconduire en 2010 des actions de formation aux premiers secours et de remise à niveau de formation initiale prioritairement destinées aux agents communaux travaillant auprès des enfants de l'Ecole Primaire et aux animateurs des Centres de Loisirs
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche qui dispensera ces formations dont le coût est de 35 € par personne pour la formation initiale et de 12 € par stagiaire pour la remise à niveau.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Sébastien LARCHER
Roland PENICHOUX		